



Résumé de l'entrevue : Surintendant Robert Bernier (Service de police d'Ottawa)

L'entrevue avec le surintendant Robert Bernier a été menée par Frank Au, Mark Pritchard, Eric Brousseau et Misha Boutilier le 25 août 2022. Les questions au sujet du présent résumé doivent être adressées à Frank Au.

Contexte

Le surintendant Bernier est membre du Service de police d'Ottawa (**SPO**) depuis 1994. Il a été accrédité par la Gendarmerie royale du Canada (**GRC**) à titre de commandant de l'ordre public en 2000, a obtenu un certificat dans le cadre du cours de Réponse initiale aux incidents critiques (**ICIR**) en 2011 au Collège canadien de police, a reçu les accréditations « bronze » et « argent » en gestion de troubles civils importants au Royaume-Uni en février 2012, et a reçu un autre certificat à titre de commandant en situation de crise (**CSC**) en 2017 après avoir suivi un cours d'une durée de quatre semaines offert par la Police provinciale de l'Ontario (**PPO**). Il a travaillé au sein de l'unité de surveillance du SPO, en tant que commandant de l'ordre public du SPO, au Centre de commandement du SPO (qui soutient toutes les opérations du SPO à Ottawa) et à titre d'inspecteur en service responsable des opérations policières pour un peloton pendant quatre ans. Lorsque le Convoi de la liberté est arrivé à Ottawa, le surintendant Bernier a supervisé le service des communications au sein de la direction de l'information du SPO au grade d'inspecteur. Dans le cadre de ses fonctions, il a supervisé le centre d'appels 911, le service de répartition et le Centre de commandement du SPO.

Le surintendant Bernier a une expérience du commandement des interventions lors d'événements touchant l'ordre public et d'autres événements majeurs à Ottawa. En 2011, il a élaboré et exécuté un plan relatif à l'ordre public visant le retrait des manifestants du groupe Occupons Ottawa du parc de la Confédération. Il a aussi agi comme commandant au sol dans le cadre de l'intervention du SPO lors de l'attaque perpétrée par Michael Zehaf-Bibeau le 22 octobre 2014 sur la Colline du Parlement, comme commandant de l'ordre public pour le Sommet des leaders nord-américains de 2016 et comme commandant des interventions à la suite de la tornade de Dunrobin en septembre 2018. Depuis 2017, le surintendant Bernier a agi en qualité de CSC à la suite de 48 appels concernant des incidents critiques, dont des manifestations. Il a assumé le rôle de commandant deux fois par année dans le cadre d'exercices de formation visant à mettre en pratique ses compétences en commandement, et il a suivi une formation spécialisée six fois par année avec une unité tactique, une unité du maintien de l'ordre public (**UMOP**) et des négociateurs afin de tenir ses compétences à jour.



Renseignements et planification avant l'arrivée

Intervention du surintendant Bernier lors de la réunion du 18 janvier

Le surintendant Bernier a pris connaissance du Convoi de la liberté le 18 janvier pendant une téléconférence tenue par le Centre de commandement du SPO afin de donner à l'inspecteur en service responsable des opérations une mise à jour sur les demandes de service pour les huit semaines à venir. Le surintendant Bernier a agi comme inspecteur en service et a supervisé la téléconférence, car l'inspecteur en service ne pouvait pas y participer. Les agents suivants ont participé à la téléconférence : l'inspecteur Russell Lucas (Événements spéciaux), le sergent d'état-major Kennedy (Événements spéciaux), le sergent d'état-major Denis Hull (Circulation), le gestionnaire Pierre Lalonde (Communications), le sergent Jo Brownrigg (Centre de commandement), l'inspecteur Michael Ryan (Circulation), le sergent Sean Kay (Événements spéciaux), le sergent Shawn Graham (Circulation) et l'inspecteur intérimaire Sam Fawaz (Police de quartier). Aucun représentant de la direction du renseignement du SPO n'a participé à la téléconférence.

Pendant la téléconférence, le présentateur a dit que le Convoi de la liberté traversait le Canada avec un grand nombre de camions et qu'il arriverait à Ottawa le 29 janvier et tenterait de prendre le contrôle de la capitale. Lorsque le présentateur est passé au sujet suivant, le surintendant Bernier est intervenu et a souligné que le SPO devait commencer dès maintenant à se préparer en vue du Convoi de la liberté et à prendre des décisions. Il a demandé ce que la direction du renseignement du SPO savait au sujet du Convoi de la liberté, et a dit que la direction du renseignement et l'équipe des Événements spéciaux devaient prendre part à la planification relative au Convoi de la liberté et que les inspecteurs en service pendant la fin de semaine des 29 et 30 janvier devaient être mis à contribution. Son intervention a été consignée, et on a poursuivi la téléconférence pour discuter d'autres sujets.

Centres de commandement du SPO mobilisés en réponse au Convoi de la liberté

Le surintendant Bernier a indiqué que le SPO comptait trois centres de commandement qui ont été mobilisés dans le cadre de la planification et de l'intervention relatives au Convoi de la liberté : le Centre de commandement du SPO, le Centre de commandement des services (**CCS**) et le Centre de commandement de la région de la capitale nationale (**CCRCN**).

Le surintendant Bernier a expliqué que le Centre de commandement du SPO n'en était qu'à ses balbutiements au début de 2022 quand le Convoi de la liberté est arrivé. Son prédécesseur, le Centre des opérations stratégiques du SPO, avait été créé en 2015 pour servir de centre de surveillance et de soutien pour les opérations policières du SPO et était exploité 7 jours sur 7, 20 heures sur 24. À la fin de 2021, le centre a pris le nom de « Centre de commandement du SPO » et est devenu un centre d'information, de renseignement et de prise de décision. Un sergent de peloton a été intégré au Centre de



commandement du SPO pour renforcer la connaissance de la situation, et le Centre devait assurer une surveillance des médias sociaux.

Le surintendant Bernier a expliqué que le CCS est un centre que le SPO utilise depuis avant 2010 pour soutenir les opérations à grande échelle. Le CCS n'est pas exploité quotidiennement. Il est plutôt activé et doté de personnel en réponse à un incident extraordinaire qui nécessite la nomination d'un commandant des interventions. Le CCS est une salle située dans l'immeuble du SPO, au 245, chemin Greenbank, qui est munie d'ordinateurs, de téléphones et d'écrans vidéo. Le SPO a activé le CCS à l'arrivée du Convoi de la liberté à Ottawa, afin de soutenir les opérations et de maintenir la continuité des activités en ce qui concerne les opérations policières non liées au Convoi de la liberté.

Le surintendant Bernier a expliqué que le CCRCN est un espace physique dans une installation de la GRC à Orléans qui a servi de poste de commandement pour l'intervention du SPO concernant le Convoi de la liberté. Le CCRCN est un espace désuet, mais vaste qui comporte de nombreux écrans pouvant afficher des séquences vidéo. Cet espace sert de lieu de rencontre pour réunir les organismes partenaires en cas d'événements majeurs dans la région de la capitale nationale, dont le SPO, la GRC, le Service de protection parlementaire, la Commission de la capitale nationale, le Service des incendies d'Ottawa, le Service paramédic d'Ottawa et des représentants de la ville d'Ottawa. Le commandant des interventions du SPO pour le Convoi de la liberté, l'inspecteur Russell Lucas, était basé au CCRCN, et c'est à partir de cet endroit qu'il dirigeait les opérations au sol. Le surintendant Bernier a qualifié le CCRCN de centre de commandement opérationnel de niveau « argent ».

Renseignements avant l'arrivée

Le surintendant Bernier a indiqué que plusieurs unités du SPO étaient chargées de recueillir du renseignement sur le Convoi de la liberté. La direction du renseignement devait fournir une évaluation de la menace et des risques si l'équipe des Événements spéciaux en faisait la demande, mais son mandat était axé sur la sécurité nationale, le terrorisme et le crime organisé. En règle générale, elle ne recueillait pas de renseignement sur les manifestations, car celles-ci ne relevaient pas de son mandat. La Section des événements spéciaux comptait un poste de policier chargé d'examiner l'information provenant de sources ouvertes, et le Centre de commandement du SPO examinait également l'information obtenue de sources ouvertes. Le surintendant Bernier a fait observer que le SPO ne disposait pas d'une direction du renseignement de sources ouvertes officielle au moment du Convoi de la liberté, mais qu'une telle direction a été établie à la suite du Convoi de la liberté.

Le surintendant Bernier a appris au cours de la semaine du 24 janvier que le Projet Hendon, un réseau de mise en commun du renseignement dirigé par la PPO, produisait des rapports sur le Convoi de la liberté. Le surintendant Bernier a été ajouté à la liste de distribution du Projet Hendon le 27 janvier.



Lorsqu'il a reçu les rapports du Projet Hendon le 27 janvier, le surintendant Bernier a commencé à craindre que le Convoi de la liberté cause un grave désordre dans la ville. En particulier, il a fait savoir que les rapports du Projet Hendon indiquaient que les manifestants prévoyaient de rester à Ottawa jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction à leurs demandes, que certains d'entre eux espéraient forcer un changement de gouvernement, que certains d'entre eux adoptaient une position antigouvernementale, que les manifestants se procuraient des fournitures en cours de route et qu'ils apportaient des camions, des tracteurs et de la machinerie lourde à Ottawa.

Le surintendant Bernier n'a pas été surpris que des milliers de véhicules soient finalement arrivés à Ottawa dans le cadre du Convoi de la liberté au cours de la fin de semaine des 29 et 30 janvier, et a compris que le SPO prévoyait l'arrivée d'un grand nombre de véhicules. Son estimation du nombre de véhicules susceptibles d'arriver était fondée sur le renseignement qu'on lui avait communiqué. De plus, des gens qu'il connaissait l'avaient informé pendant la semaine du 24 janvier que des agriculteurs dégageaient d'immenses espaces dans les champs situés à l'ouest, à l'est et au sud d'Ottawa pour que les camions du Convoi de la liberté puissent s'y stationner. Le surintendant Bernier a dit que la taille des champs était révélatrice du nombre de camions qui s'en venaient à Ottawa. Il a transmis l'information à l'équipe des Événements spéciaux, laquelle était responsable de la planification. Le surintendant Bernier a compris que le SPO prévoyait l'arrivée d'un grand nombre de véhicules, car il avait assisté à des réunions au cours desquelles l'équipe des Événements spéciaux avait mentionné qu'elle prévoyait de fermer les promenades Sir-John-A.-MacDonald et de Sir-George-Étienne-Cartier afin que les véhicules du Convoi de la liberté puissent s'y garer.

Le 27 janvier, le surintendant Bernier a fait part de ses préoccupations concernant le Convoi de la liberté à l'inspecteur Lucas. Le surintendant Bernier a demandé à l'inspecteur Lucas si le SPO avait élaboré des plans en vue d'arrestations massives. L'inspecteur Lucas lui a dit de ne pas s'inquiéter puisque le SPO communiquait avec les organisateurs du Convoi de la liberté, que les organisateurs étaient conformes et que le Convoi entrerait dans le centre-ville puis partirait à la fin du week-end des 29 et 30 janvier. Le surintendant Bernier a aussi demandé à l'inspecteur Lucas si le SPO avait un plan relatif à l'ordre public, et l'inspecteur Lucas l'a informé que le SPO avait fait appel à 13 membres de l'Unité des services d'urgence, mais pas à une unité du maintien de l'ordre public (**UMOP**). Le surintendant Bernier craignait que les 13 membres ne soient pas suffisants et a posé des questions de suivi.

Le surintendant Bernier a aussi communiqué ses préoccupations concernant le Convoi de la liberté à son superviseur, le surintendant Drummond, le 27 janvier. Il a dit au surintendant Drummond qu'il semblait y avoir un écart bizarre entre le renseignement contenu dans les rapports du Projet Hendon et la préparation du SPO.

En plus de poser des questions et de soulever des préoccupations, le surintendant Bernier a dit qu'il avait laissé la planification et la préparation relatives au Convoi de la liberté à l'inspecteur Lucas et à l'équipe des Événements spéciaux, et qu'ils'en était tenu à son champ de compétence.



Planification avant l'arrivée

Le 28 janvier, tôt en soirée, le surintendant Bernier a reçu un plan intitulé « Freedom Convoy Operational Plan »¹. À ce moment-là, les camions du Convoi de la liberté arrivaient déjà à Ottawa. Le surintendant Bernier a envoyé le plan au Centre de commandement du SPO et au centre de répartition et des communications. Il a aussi appelé le surintendant Drummond, l'a informé que le plan semblait être un simple plan de circulation et lui a demandé s'il y avait autre chose que le plan. Le surintendant Bernier s'est également dit préoccupé par le fait que selon le plan, on envisageait de permettre aux camions du Convoi de la liberté de stationner sur la rue Wellington. Il a reconnu, cependant, qu'il n'était pas au courant de toute l'information dont disposaient les planificateurs et les commandants. Le surintendant Drummond a dit que le plan « Freedom Convoy Operational Plan » était tout ce qu'il avait reçu et qu'il n'était pas au courant d'un autre plan.

Plus tard dans la soirée, le surintendant Bernier a reçu un courriel auquel était joint un plan supplémentaire intitulé « Freedom Convoy– Canada Unity »². Il dormait quand le courriel a été envoyé. Il a examiné le plan et l'a transmis au Centre de commandement du SPO et au centre de répartition et des communications à 6 h, le matin du 29 janvier. Il a indiqué que le plan « Freedom Convoy– Canada Unity » semblait être un plan opérationnel global plutôt qu'un simple plan de circulation. Le surintendant Bernier était préoccupé par le fait que le plan semblait avoir été établi pour un événement de deux jours, car les rapports du Projet Hendon indiquaient que les manifestants avaient l'intention de rester jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction à leurs demandes. Le surintendant Bernier avait aussi des préoccupations quant à la section du plan qui portait sur l'évaluation de la menace. Il a indiqué que le fait que la direction du renseignement ne jouait pas un très grand rôle dans la collecte du renseignement sur les manifestations a peut-être eu des répercussions sur cette section. Il s'est dit préoccupé par le fait que le plan ne prévoyait pas de plans d'urgence si les manifestants restaient après la fin de semaine des 29 et 30 janvier et bloquaient la circulation dans le centre-ville d'Ottawa.

Pendant la semaine du 24 janvier, le surintendant Bernier a demandé au surintendant Drummond si le SPO avait besoin de son aide concernant le Convoi de la liberté. Le surintendant Drummond l'a informé qu'on n'avait pas besoin de lui. Quand le surintendant Bernier a examiné le plan opérationnel « Freedom Convoy – Canada Unity », il a constaté qu'on ne lui avait pas attribué de rôles ni de responsabilités dans le plan. Il a donc effectué un voyage de ski déjà organisé au cours de la fin de semaine des 29 et 30 janvier.

¹ OPP00004261.

² OPP00004262.



Réponse initiale du SPO au Convoi de la liberté : du 31 janvier au 2 février

Le surintendant Bernier est retourné au travail le lundi 31 janvier et a demandé au surintendant Drummond s'il pouvait aider relativement au Convoi de la liberté. Le surintendant Drummond l'a informé qu'on n'avait pas besoin de son aide. Le surintendant Bernier a offert son aide de façon semblable les 1^{er} et 2 février, mais le surintendant Drummond lui a de nouveau dit que son aide n'était pas nécessaire. Entre le 31 janvier et le 2 février, le surintendant Drummond a continué de superviser le centre de répartition et des communications, le Centre de commandement du SPO et l'unité de déclaration par téléphone à la police.

Alors que la semaine du 31 janvier avançait, le surintendant Bernier a indiqué qu'il y avait un sentiment compréhensible d'angoisse au SPO. Il a indiqué que cela avait commencé le 31 janvier, lorsque les manifestants n'étaient pas partis comme l'avait prévu le SPO. À sa connaissance, le SPO ne disposait pas de plans d'urgence dans l'éventualité où les manifestants resteraient après la fin de semaine des 29 et 30 janvier, et a subi d'énormes pressions de la part de la Commission des services policiers d'Ottawa, des conseillers de la ville d'Ottawa (**ville**) et des collectivités locales pour remédier à la situation. Il a indiqué que la combinaison de l'absence de plans d'urgence et des pressions externes en faveur d'une intervention ont contraint le SPO à adopter un mode réactif. Il a aussi indiqué que différentes personnes à des échelons différents de la hiérarchie du SPO, y compris aux niveaux du chef et du chef adjoint, donnaient des directives tactiques. Il lui semblait que le SPO ne renvoyait pas les décisions opérationnelles à un commandant des interventions ou à un chef de l'événement, conformément au modèle approprié de commandement des interventions.

Période du 3 au 10 février

Affectation et rôle au Centre de commandement des services

Le 3 février, le surintendant Drummond a affecté le surintendant Bernier au CCS pour qu'il vienne en aide à sa commandante, l'inspectrice Debbie Palmer. À cette date, le CCS servait de centre de soutien des services chargé des effectifs, de la logistique, de l'approvisionnement, de la planification et des tâches organisationnelles, en plus des séances d'information concernant l'intervention du SPO relative au Convoi de la liberté. Le surintendant Bernier est arrivé au CCS le 3 février et a passé la majeure partie de la journée à observer et à se renseigner sur la situation.

Au moment de l'affectation du surintendant Bernier, l'inspecteur Lucas était commandant des interventions, et le surintendant Chris Rheaume était chef de l'événement. Cela signifie que l'inspecteur Lucas dirigeait l'opération tactique sur le terrain et que le surintendant Rheaume était responsable de la planification opérationnelle à un niveau plus stratégique. Le surintendant Bernier a signalé que le surintendant Jamie Dunlop a remplacé le surintendant Rheaume comme chef de l'événement le 4 février, et que le surintendant Mark Patterson a remplacé le surintendant Dunlop le 6 février. Après sa nomination, le surintendant Bernier a entrepris des démarches pour organiser les



processus d'affectation des effectifs du CCS. Les agents du CCS étaient épuisés par les exigences en effectif de l'intervention du SPO relative au Convoi de la liberté. Il a organisé la structure du processus d'affectation des effectifs en attribuant des rôles et des responsabilités aux agents du CCS et a rendu le processus plus durable. Le CCS n'affectait du personnel que pour l'intervention du SPO relative au Convoi de la liberté à ce moment-là, et non pour résoudre la situation.

Le surintendant Bernier a aussi pris des mesures pour améliorer les processus de planification au CCS. À son arrivée, de nombreux plans circulaient, mais beaucoup d'entre eux n'étaient pas signés et il était difficile de savoir lesquels avaient été approuvés. Il pouvait aussi être ardu de localiser les plans puisqu'il n'existait pas de système de classement. Le surintendant Bernier a observé que les chefs de l'événement n'étaient pas au courant des plans élaborés par le CCS. Il a constaté que le surintendant Patterson, pendant son service à titre de chef de l'événement, travaillait depuis l'immeuble du SPO, au 245, Greenbank Road à Nepean et ne se rendait pas au CCRCN où se trouvait le commandant des interventions Lucas. Le surintendant Bernier a imposé une structure dans le processus de planification en désignant une adjointe administrative, Paula Armstrong, qui allait agir à titre de coordinatrice des dossiers, créer un répertoire central des plans et veiller à ce que tous les plans soient présentés au chef de l'événement afin qu'il les examine et les approuve.

Recours à des agents de la GRC et de la PPO par le SPO

Le surintendant Bernier a observé qu'entre le 3 et le 10 février, le SPO a eu recours à des agents de la GRC et de la PPO pour relever les agents du SPO qui étaient épuisés, et non dans le cadre d'un plan pour mettre fin à l'occupation. Il a affirmé qu'il savait que les agents de la PPO n'obtenaient souvent aucune instruction ou tâche de la part du SPO pendant cette période.

Absence de plan opérationnel global

Le surintendant Bernier a affirmé que selon le modèle de commandement des interventions (CI), le chef de l'événement était responsable de veiller à l'élaboration d'un plan détaillé présentant l'ensemble de ses éléments constitutifs. Plus précisément, il a déclaré qu'il devrait y avoir un plan opérationnel global assorti de différents plans complémentaires pour les groupes spécialisés, comme l'ordre public, le groupe tactique, l'équipe de liaison avec la police (ELP)³, les arrestations et les plans de remorquage. Il a indiqué que le plan opérationnel devrait suivre la structure SMEAC, à savoir situation, mission, exécution, administration, commandement et contrôle et communications.

³ L'équipe provinciale de liaison de la PPO est l'équivalent de l'équipe de liaison avec la police du SPO. Aux fins du présent résumé de l'entretien, « ELP » désigne à la fois l'équipe de liaison avec la police du SPO et l'équipe provinciale de liaison de la PPO, selon le contexte.



Suivant cette structure, le plan devrait énoncer des instructions, des attentes et des attributions claires. Il a affirmé que le plan devrait contenir un énoncé de mission, un plan d'action principal et une section sur les objectifs et l'intention du commandant. Ainsi, la mission serait claire pour toutes les personnes concernées.

Le surintendant Bernier a déclaré que si le chef de l'événement ne connaissait pas le plan opérationnel global, les agents sur le terrain ne le connaîtraient pas non plus. Dans le cas d'événements planifiés, le plan opérationnel et les plans complémentaires devraient être établis avant l'événement, au cas où il faudrait les mettre à exécution. Si ces plans n'étaient pas en place en raison d'une sous-estimation de l'ampleur de l'événement ou des risques qui y étaient associés, le chef de l'événement aurait alors dû faciliter leur préparation dès que le corps policier a déterminé qu'il était dépassé.

Le surintendant Bernier a affirmé qu'il n'était pas au courant de l'existence de tout plan opérationnel global assorti de divers plans complémentaires entre le 3 et le 10 février. Plus précisément, au cours de cette période, le SPO ne disposait d'aucun plan global pour ramener les choses à la normale à Ottawa, et le surintendant Bernier n'était au courant d'aucune demande faite avant le 10 février pour dresser un tel plan. Le CCS a plutôt reçu des demandes de ce qu'il qualifierait de petits plans ponctuels, notamment pour libérer les lieux occupés par les manifestants sur le chemin Coventry, pour dégager l'intersection de la rue Rideau et de la promenade Sussex, et pour saisir l'essence. Aucun de ces plans ne prévoyait de plan de secours sur la façon dont la police devrait réagir si l'exécution d'un de ces plans échouait, provoquait l'arrivée d'un plus grand nombre de manifestants ou incitait les manifestants à la violence.

Le surintendant Bernier a également observé qu'en l'absence d'un plan global, le SPO a accordé la priorité aux activités d'application de la loi de petite envergure comme les constats d'infraction et les saisies de carburant au cours de cette période. Le chef Peter Sloly et le directeur exécutif, Stratégie et communications, du SPO, John Steinbachs, contrôlaient les messages du SPO et communiquaient les statistiques à la population au sujet des contraventions données et du carburant saisi. Il a caractérisé l'accent mis par le SPO sur l'application de la loi et les messages au sujet de l'application de la loi de réponse émotionnelle au sentiment du public selon lequel le SPO n'en faisait pas assez pour répondre aux inquiétudes de la collectivité. Il a signalé que selon lui, les messages envoyés étaient contreproductifs puisque la population se rendait bien compte que les efforts d'application de la loi ne faisaient pas partir les manifestants.

Élaboration du plan du 9 février

Le surintendant Bernier a fait observer que les 8 et 9 février, le chef Sloly a tenté d'établir ce qu'il jugeait être un plan opérationnel global. Le surintendant Bernier a participé à une conférence téléphonique à 15 h 30 le 8 février au cours de laquelle le chef Sloly a ordonné à un groupe d'agents du SPO de s'isoler dans la salle de réunion de la haute direction et de dresser un plan pour mettre fin aux manifestations illégales et restaurer la sécurité dans les quartiers. Au cours de cet appel, la cheffe adjointe par intérim, Patricia



Ferguson, a souligné les huit points et les facteurs SMEAC que devrait contenir le plan, et le chef Sloly a affirmé qu'il demandait 1 790 agents à d'autres corps policiers.

Pendant le même appel, le surintendant Bernier a proposé d'ajouter un organigramme au plan puisque la structure organisationnelle du SPO pour l'intervention relative au Convoi de la liberté n'était pas claire. Cette proposition a été approuvée. Le surintendant Bernier a affirmé que l'organigramme avait pour but de faire comprendre que le surintendant Patterson était celui qui devait prendre les décisions opérationnelles.

Le surintendant Bernier a obtenu une copie de ce plan le 9 février, qui était intitulé « Phase 2.1, v. 3.0, Ottawa Truck Demo' 22 » (le **plan du 9 février**)⁴. Le plan du 9 février comprenait l'organigramme dressé par le surintendant Bernier⁵. Il comportait également des tableaux indiquant le nombre de personnes nécessaires pour l'effectif régulier, l'effectif de renforcement et l'effectif d'interception et d'application de la loi⁶. Le surintendant Bernier et son équipe du CCS ont fourni l'effectif demandé en réponse au nombre d'agents dont avait besoin le SPO pour assurer son intervention relative au Convoi de la liberté pendant 24 heures. Le surintendant Bernier a indiqué que les tableaux qui figuraient dans le plan du 9 février ne comportaient aucun élément de soutien tactique, et qu'il n'était pas clair pour lui si un plan d'arrestations massives et de traitement intensif avait été prévu.

Rôle du chef Sloly et interférence de la direction du SPO dans le système de commandement des interventions

Le surintendant Bernier a affirmé que le chef Sloly agissait à titre de chef de l'événement de facto et qu'il était en fait responsable des décisions opérationnelles prises entre le 3 et le 10 février. Il a qualifié le chef Sloly de commandant général de l'intervention du SPO relative au Convoi de la liberté. Il ne savait pas si le chef adjoint Bell dirigeait les décisions opérationnelles et, le cas échéant, dans quelle mesure.

Le surintendant Bernier a affirmé que le comportement du chef Sloly n'était pas conforme au bon fonctionnement du modèle de CI. Puisque le chef Sloly s'impliquait dans la prise de décisions opérationnelles, il n'existait pas de niveau stratégique plus élevé pour formuler la stratégie et assurer la liaison avec la Commission des services policiers d'Ottawa, le Conseil municipal et le maire tout en demeurant indépendant des opérations. Le surintendant Bernier a observé que si l'équipe de direction était bien intentionnée, ses interventions dépassaient son rôle convenable consistant à établir les attentes stratégiques globales et nuisaient à l'autorité du chef de l'événement.

⁴ OPP00001889.

⁵ *Idem*, p. 24 du PDF.

⁶ *Idem*, p. 19-22 du PDF.



Le surintendant Bernier a donné quelques exemples de situations où le chef Sloly a agi comme chef de l'événement de facto et a interféré avec ce rôle au cours de la période. Premièrement, il a mentionné un plan d'application de la loi dans le quartier qu'il a envoyé à la cheffe adjointe par intérim Ferguson et au surintendant Paul Burnett le 4 février⁷. Selon le plan, les agents devaient mener des activités d'application de la loi au centre-ville et [traduction] « auront pour directive d'utiliser leur pouvoir discrétionnaire avec modération et seulement dans des situations extrêmes »⁸. Le surintendant Bernier a indiqué que cette directive provenait du chef Sloly et était incohérente avec le modèle de CI. Deuxièmement, il a mentionné un échange de courriels ayant eu lieu le 8 février entre lui-même et l'inspecteur Lucas au sujet d'un incident où le chef Chief Sloly a ordonné à des agents de la circulation d'accomplir des tâches d'application de la loi, alors que le chef de l'événement de l'époque, le surintendant Patterson, leur avait attribué d'autres responsabilités⁹. À 11 h 06, le surintendant Bernier a envoyé un courriel à l'inspecteur Lucas pour lui dire qu'il espérait que la structure de commandement et contrôle commencerait à s'imprégner¹⁰. Le surintendant Bernier a expliqué qu'il parlait de l'organigramme qu'il avait préparé cette journée-là et qu'il espérait que le surintendant Patterson serait en mesure de prendre des décisions opérationnelles sans interférence ou directive contradictoire du chef Sloly.

Effet des déclarations publiques du chef Sloly

Le surintendant Bernier a trouvé préoccupante la déclaration faite par le chef Sloly le 2 février selon laquelle [traduction] « il n'existait peut-être pas de solution policière à cette manifestation ». Il a affirmé que cette déclaration avait compliqué l'intervention policière puisque la police était la dernière ligne de défense de la Ville – il ne s'attendait pas à ce que le gouvernement fédéral fasse intervenir l'armée. Il a indiqué qu'il existait une solution policière, à savoir le recours à l'ELP pour négocier avec les manifestants, puis l'application de la loi. Il a convenu que le Convoi de la liberté avait accablé le SPO, mais a affirmé qu'il existait toujours une solution policière puisque d'autres corps de police étaient prêts à aider.

Le surintendant Bernier avait aussi des réserves quant à la décision du chef Sloly d'annoncer publiquement, le 7 février, que le SPO avait besoin de 1 800 agents d'autres corps policiers. Le surintendant Bernier a fait observer que le chef Sloly a fait cette annonce sans avoir, au préalable, élaboré de plan global, puisqu'il n'a commencé qu'à projeter l'élaboration d'un tel plan le 8 février. Le surintendant Bernier s'est dit préoccupé

⁷ OPS00006304 (courriel d'accompagnement); OPS00006305 (plan joint).

⁸ ID du doc à déterminer, p. 2.

⁹ OPS00008687.

¹⁰ *Idem*



par cette annonce pour deux raisons : d'abord, il a affirmé qu'il est impossible de déterminer le nombre et le type d'agents nécessaires, ainsi que la durée du besoin, sans avoir au préalable élaboré de plan global. Il a affirmé que les demandes d'agents spécialisés, comme les agents de l'UMOP, devaient reposer sur l'avis d'experts en la matière. Ensuite, l'annonce signalait aux manifestants que la police ne pouvait pas agir, à moins de l'arrivée de ces effectifs. Il a indiqué qu'il aurait été préférable de communiquer au public que le SPO prenait les mesures nécessaires pour s'assurer de disposer des ressources appropriées pour exécuter son plan avec succès.

Le surintendant Bernier a affirmé que le chef Sloly avait informé la population, au moyen d'un avis public, de l'existence d'un plan opérationnel en huit points. Le surintendant Bernier avait des réserves quant à la décision du chef Sloly d'annoncer ce plan avant même son élaboration, et a expliqué que le fait d'informer les médias de la planification opérationnelle pourrait nuire à la sécurité des agents ou à la réussite de l'opération policière.

Opération sur le chemin Coventry

Le 6 février, le surintendant Bernier a été informé que le surintendant Patterson avait ordonné à des agents de l'UMOP de procéder à l'interception de camions qui transportaient de l'essence du chemin Coventry au centre-ville d'Ottawa. L'ELP s'est rendue sur place pour convaincre les manifestants de retirer l'essence des lieux. À la suite de ces négociations, les camions qui transportaient de l'essence ont quitté les lieux et se sont dirigés vers le centre-ville pour livrer l'essence aux manifestants qui s'y trouvaient. Le surintendant Patterson a ordonné à l'UMOP de procéder à l'arrestation des conducteurs de ces camions au motif qu'ils contribuaient à un méfait. Le surintendant Bernier a fait observer que le SPO a été soumis à une importante pression de donner des contraventions et d'accuser les manifestants de transporter du carburant lorsque le surintendant Patterson a pris cette décision. Il a également indiqué que cette décision avait démoralisé les membres de l'ELP, puisque lorsqu'ils sont intervenus auprès des manifestants sur le chemin Coventry, ils ne savaient pas que le surintendant Patterson avait placé des agents de l'UMOP en attente, prêts à procéder aux arrestations. Le surintendant Bernier a signalé que ce problème de communication aurait pu être évité par la mise en place d'une table de commandement composée de représentants de l'ELP.

Opération à l'intersection Rideau-Sussex

Le 7 février, après 16 h, le surintendant Patterson a informé le surintendant Bernier que le SPO prévoyait d'utiliser des agents de l'UMOP pour dégager l'intersection Rideau-Sussex, et lui a demandé de coordonner l'élaboration des plans d'arrestations, de circulation et de remorquage en vue de l'opération. Le surintendant Bernier savait que l'ELP essayait de collaborer avec les dirigeants du groupe de manifestants qui se trouvait à l'intersection Rideau-Sussex pour les convaincre de se déplacer vers la rue



Wellington; il a donc pensé que cette opération avait été annulée¹¹. Il a poursuivi le travail de coordination des plans en vue de l'opération du 8 février, et s'est assuré que ces plans avaient bien été envoyés à Patterson pour qu'il les approuve. Il craignait que le SPO n'ait pas pris en considération les conséquences éventuelles de l'opération envisagée, la manière dont le groupe de manifestants qui avait établi son campement sur la rue Wellington réagirait et la présence de ressources suffisantes au SPO pour réagir en cas de réponse des manifestants.

Le 9 février, le surintendant Bernier a appris que le surintendant Patterson voulait que l'intersection formée par la rue Rideau et la promenade Sussex soit libérée au plus tard ce soir-là. Dans la soirée, après que les agents de l'UMOP soient montés à bord des autobus dans le but de se rendre à l'intersection, le commandant de l'UMOP, l'inspecteur Paul Burnett, a informé le surintendant Bernier que l'opération avait été reportée au 11 février à 4 h, car les agents de l'UMOP étaient surmenés et il y avait des préoccupations relatives à la sécurité d'une opération de nuit. Le surintendant Bernier a confirmé que, selon son expérience, les opérations de nuit comportent plus de risques et ne sont généralement pas le meilleur choix, sauf s'il n'y a pas d'autre solution. Le surintendant Patterson a donc mis fin à l'opération du 10 février parce qu'il ne disposait pas des ressources nécessaires au succès de l'opération.

Le surintendant Bernier a déclaré que l'opération envisagée à l'intersection de Rideau et de Sussex était un exemple typique du manque de bonne structure, de commandement et de contrôle qui caractérisait les opérations du SPO jusqu'au 10 février. Il a souligné que si le SPO avait eu recours à un groupe de commandement pour la planification des opérations et la prise de décision, le commandant de l'UMOP et les autres spécialistes auraient eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations dès le départ. Il a déclaré que les préoccupations avaient seulement été connues plus tard en raison du système de commandement éparpillé. Le surintendant Patterson travaillait dans les locaux du SPO au 245, chemin Greenbank, tandis que l'inspecteur Burnett et les agents de l'UMOP se trouvaient ailleurs.

Évaluation de la situation en date du 10 février

Pendant l'entrevue, on a montré au surintendant Bernier un extrait de l'ébauche d'un plan de retrait datant du 10 février. Cette ébauche avait été préparée par des planificateurs de la cellule de planification intégrée de la GRC, de la PPO, du Service de police de Toronto, du Service de police régional de York (**SPRY**) et de la Police régionale de Peel¹². La

¹¹ Voir OPS00008575.

¹² OPP00004283.



section 3.1 de ce document décrit la réaction de la police face au Convoi de la liberté de la façon suivante¹³ :

3.1 Plan de déploiement

Actuel

- N'est pas axé sur le renseignement
- Les participants mènent l'initiative – des anciens dirigeants d'équipes tactiques à la retraite servent de guides (chef de la sécurité)
- Réactif, tactique, agressif, risque
- Mauvaise communication
 - Pas de stratégie de communication (interne/externe)
- Manque de clarté entourant le commandement et le contrôle
- Dirigeants non qualifiés ou formés
- Collaboration absente ou déficiente avec les partenaires
 - Manque de collaboration
 - Stratégique
 - Tactique
 - Axée uniquement sur les enjeux locaux – pas de perspective nationale
- Le SPO concentre ses efforts sur le maintien, pas la résolution
- Effectifs sur le terrain
 - Moral bas
 - Frustration
 - Manque de leadership de la part du commandement, pas de directives claires, n'inspire pas confiance
 - Fatigue physique et mentale
 - Prise de mauvaises décisions
 - Plus long
 - Communication des renseignements – incomplet et structure de commandement inconnue / procédure opérationnelle n'est pas approuvée
- Logistique
 - Hôtel, zone de rassemblement, instructions de ralliement/confort matériel, outils de communication/EPI
 - Partage du réseau
 - Information incomplète – structure de commandement inconnue
 - Pas d'organigramme établi
 - Ressources policières – pas intégrées
- Vulnérabilité de la police – continuité des activités

¹³ *Id.* aux pp. 3-4.



Le surintendant Bernier a déclaré qu'il ne connaissait pas ce document, mais que la section 3.1 décrivait bien la façon dont une personne extérieure aurait perçu la réponse du SPO face au Convoi de la liberté. Il a souligné que le système de commandement et de contrôle du SPO était déroutant et instable en raison du roulement au sein de commandement, du fait que le commandant d'intervention ait été réduit au rôle de chef des opérations et du fait que de nombreuses personnes essayaient de diriger différentes opérations. Il a souligné que les agents du SPO étaient à capacité, surmenés et faisaient l'objet d'attaques de la part des manifestants. Il a déclaré qu'ils étaient démoralisés parce qu'ils ne savaient pas qu'il y avait un plan d'ensemble et n'avaient pas reçu d'instructions claires, par exemple par rapport au pouvoir de saisir du carburant et à la façon d'en disposer. Il a déclaré que les agents du SPO avaient une connaissance limitée de la situation, des prochaines étapes ou de la structure de commandement. On l'avait informé que le chef Sloly avait créé de la confusion chez les agents en se rendant à la salle de rassemblement du SPO et en disant aux membres de sortir dans la rue régler les problèmes. Le surintendant Bernier a fait remarquer que de nombreux agents du SPO tentaient de faire la bonne chose et de trouver des solutions, mais qu'ils ne possédaient pas nécessairement les bonnes compétences ou la bonne formation pour agir.

Service comme chef de l'événement entre le 10 février et la démission du chef Sloly

Nomination comme chef de l'événement et insistance sur l'autonomie

Le soir du 10 février, la chef adjointe par intérim Ferguson a téléphoné au surintendant Bernier et l'a informé que le surintendant Patterson n'était plus chef de l'événement. Elle a ensuite nommé le surintendant Bernier comme chef de l'événement. Ce dernier estimait avoir l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour agir comme chef de l'événement et résoudre la situation. Il a dit à la chef adjointe par intérim Ferguson qu'il acceptait la nomination à condition qu'il ait l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions opérationnelles.

Le surintendant Bernier a insisté sur son autonomie, car c'était un élément crucial du modèle de commandement d'intervention et il avait vu que ses prédécesseurs ne jouissaient pas d'une telle autonomie comme chef de l'événement. Il a repéré deux sources de confusion quant à l'autonomie du chef de l'événement : la direction du SPO et le service des communications organisationnelles. D'abord, comme il a été mentionné plus haut, il a déterminé que les gestes directifs posés par l'équipe de direction, particulièrement le chef Sloly, dans le cadre de la prise de décisions opérationnelles, avaient miné l'autorité du chef de l'événement. Ensuite, comme il a été mentionné plus haut, le surintendant Bernier a fait valoir que le chef Sloly et M. Steinbachs contrôlaient le message du SPO et axaient ce message sur les statistiques liées à l'application de la loi. Le surintendant Bernier a déclaré que ce n'était pas productif que le chef Sloly et M. Steinbachs contrôlent le message ainsi, car c'était le rôle du chef de l'événement de diriger le message pour appuyer le succès de l'opération. Une fois aux commandes, le



surintendant Bernier a insisté pour que M. Steinbachs cesse ses messages sur l'application de la loi.

Le surintendant Bernier a créé un rôle d'agent de liaison exécutif pour s'assurer qu'il pourrait prendre les décisions opérationnelles sans qu'il y ait interférence de la part de la direction du SPO. Le surintendant Bernier a demandé au surintendant Drummond d'agir à titre d'agent de liaison exécutif. Le surintendant Bernier a déclaré que le rôle du surintendant Drummond était de tenir la direction du SPO à l'écart en lui transmettant les messages et questions du chef Sloly et en communiquant les réponses du surintendant Bernier au chef Sloly ou à la chef adjointe par intérim Ferguson.

11 février : Élaboration d'un énoncé de mission, formation d'un groupe intégré de commandement, visite au CCRCN et rencontre avec le chef Sloly

Le 11 février, le surintendant Bernier s'est retiré pour élaborer un énoncé de mission et un plan d'action principal. Il a nommé l'inspecteur Dave Springer, de la PPO, avec qui il avait déjà travaillé et qui était son instructeur lors du cours de la PPO sur le commandement d'intervention en 2017, comme chef de l'événement par intérim. Il a demandé à l'inspecteur Springer de lui transmettre les énoncés de mission de la PPO concernant les opérations de Caledonia et de Tyendinaga, car il souhaitait s'en inspirer pour élaborer son énoncé de mission. Il a expliqué que la formulation de l'énoncé de mission était extrêmement importante et devrait démontrer ce que le SPO devait accomplir, afin que tous les agents comprennent la mission. En soirée, il avait élaboré l'énoncé de mission et le plan d'action principal suivants et les avait envoyés à l'avocate générale du SPO, Christine Huneault, pour qu'elle les révise¹⁴ :

Énoncé de mission

Grâce à une intervention intégrée, le Service de police d'Ottawa et ses partenaires des autres services de police maintiendront l'ordre public, appliqueront la loi et assureront la sécurité de la population pendant toute la durée de la manifestation des camionneurs à Ottawa, dans le plus grand respect de la *Charte des droits et libertés* et en accordant la priorité à la sécurité et au bien-être du personnel des services communautaires et d'urgence.

Plan d'action principal

Désamorcer la situation et négocier en vue d'une résolution pacifique pour mettre fin à la manifestation des camionneurs à Ottawa.

Le surintendant Bernier a également organisé un Groupe de commandement intégré des événements (GCIE) le 11 février. Le GCIE réunissait des représentants du renseignement, du renseignement de source ouverte, de l'ELP, des enquêtes, de

¹⁴ OPP00002162.



l'UMOP, des communications organisationnelles, des services de la circulation, de l'équipe de première ligne et de services de police voisins en un seul groupe de planification et de prise de décisions dirigé par le surintendant Bernier. Le surintendant Bernier a créé le GCIE pour que toutes les équipes spécialisées reçoivent l'information sur la planification et les opérations à venir et puissent donner leur avis et faire des recommandations sur ces opérations. Au soir du 11 février, le surintendant Bernier avait établi un organigramme nommant chaque représentant du GCIE. Il a aussi envoyé cet organigramme à Mme Huneault aux fins de révision¹⁵.

Le surintendant Bernier a mentionné que le SPO aurait dû établir un GCIE dès l'arrivée du Convoi de la liberté à Ottawa. Il a déclaré que cela était devenu nécessaire dès que le SPO s'est rendu compte que le Convoi de la liberté n'était plus une simple manifestation et que les manifestants avaient l'intention de rester jusqu'à ce qu'on réponde à leurs demandes.

Le surintendant Bernier est aussi allé voir l'inspecteur Lucas au poste de commandement du CCRCN pour savoir ce qui se passait, quels effectifs travaillaient au CCRCN et quel était leur rôle. Pendant cette visite, il a déterminé que l'inspecteur Lucas continuerait de gérer les opérations tactiques et quotidiennes au CCRCN tandis que lui créerait un commandement de niveau opérationnel pour établir une stratégie et un plan pour mettre fin à l'occupation d'Ottawa. Le surintendant Bernier a déclaré que, pendant qu'il était chef de l'événement, l'inspecteur Lucas a continué à surveiller les opérations quotidiennes, mais d'un point de vue tactique plutôt qu'opérationnel.

Après l'élaboration d'un énoncé de mission et la formation du GCIE, le surintendant Bernier a rencontré le chef Sloly dans la salle de réunion de la haute direction dans l'après-midi du 11 février. Le surintendant Bernier a présenté au chef Sloly l'énoncé de mission, le plan d'action principal et la structure de commandement. Le surintendant Bernier a dit au chef Sloly que cette réunion était l'occasion de donner des conseils stratégiques et qu'il devrait dorénavant communiquer avec lui par l'entremise de son agent de liaison exécutif.

Fin des activités d'application de la loi et nouvelle approche de l'ELP et des communications

Le surintendant Bernier a également décidé de limiter les activités d'application de la loi comme les amendes et la saisie de carburant. Il a déclaré que ces activités étaient fatigantes et frustrantes pour les agents, sapaient les efforts de l'ELP visant à communiquer avec les manifestants et ne contribuaient pas à la bonne résolution de l'occupation. Par conséquent, il a freiné les activités d'application de la loi et s'est tourné vers l'ELP et l'équipe des communications du SPO pour passer des messages aux manifestants. Le surintendant Bernier a souligné que sa décision de mettre les activités

¹⁵ OPP00002162, -2163.



d'application de la loi sur pause a allégé la pression exercée sur les agents et a permis à l'ELP et à l'équipe des communications de faire leur travail. Le surintendant Bernier espérait que ce changement d'approche aurait un effet psychologique sur les manifestants, en leur montrant que la police adopterait une nouvelle posture, ce qui les rendraient nerveux.

Le surintendant Bernier a ajouté qu'un représentant des communications organisationnelles du SPO faisait partie du GCIE pour s'assurer que les messages de l'ELP et des communications du SPO étaient alignés. Le surintendant Bernier a déclaré qu'il voulait éviter les divergences dans le message, par exemple si les communications organisationnelles disaient que les manifestants n'étaient pas dignes de confiance alors que l'ELP tentait d'établir une relation de confiance.

Le surintendant Bernier a demandé à l'ELP d'envoyer le message aux manifestants qu'il était dans leur intérêt de partir. Il espérait que l'ELP pourrait convaincre les manifestants de partir, tout en continuant de préparer une opération d'ordre public au cas où les manifestants ne partaient pas.

12 février : rencontre avec l'équipe intégrée de planification et réunion dans l'après-midi avec l'équipe intégrée de planification et le chef Sloly

Le 12 février, le surintendant en chef de la PPO Carson Pardy et le surintendant de la GRC Phil Lue ont téléphoné au surintendant Bernier et l'ont informé qu'une équipe intégrée de planification PPO-GRC était à Ottawa pour apporter son soutien. Ils ont dit au surintendant Bernier que l'équipe intégrée de planification se trouvait à Ottawa depuis le 8 février, était basée au Centre national des opérations (**CNO**) de la GRC et aidait le SPO à élaborer des plans opérationnels. Le surintendant Bernier était surpris d'apprendre l'existence de l'équipe intégrée de planification. Le surintendant Bernier a informé le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue qu'il avait élaboré un énoncé de mission, un plan d'action principal et un GCIE et qu'il procédait maintenant à l'élaboration d'un plan opérationnel. Le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue ont répondu qu'ils étaient là pour aider le surintendant Bernier à établir son plan et que s'il leur expliquait ce dont il avait besoin, les planificateurs de l'équipe intégrée de planification rédigerait le plan. Le surintendant Bernier a répondu que l'aide de l'équipe intégrée de planification était bienvenue, mais qu'il avait besoin de temps pour définir ses besoins. Le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue ont répondu qu'ils comprenaient.

À la suite de cet appel, le surintendant Bernier s'est joint à un appel, à 15 h 09, auquel participaient le chef Sloly, le chef adjoint Bell, la chef adjointe par intérim Ferguson, l'avocate générale du SPO, Mme Huneault, et des membres de l'équipe intégrée de planification de la GRC et de la PPO. Au début de l'appel, le chef Sloly a abordé le rôle de l'ELP. Il a demandé que la PPO envoie son responsable du programme de l'ELP, l'inspecteur Marcel Beaudin, siéger au GCIE. Le surintendant Bernier avait déjà indiqué au chef Sloly que l'agente de l'ELP de la PPO Giselle Walker serait la représentante de l'ELP au sein du GCIE; toutefois, l'inspecteur Springer a fini par céder aux demandes du



chef Sloly et a intégré l'inspecteur Beaudin à l'appel. Le chef Sloly a ensuite demandé si le SPO avait combiné la stratégie de l'ELP avec la planification d'une opération d'ordre public, et le surintendant Bernier lui a rappelé que l'UMOP et l'ELP siégeaient au GCIE.

Au fur et à mesure que la réunion a progressé, le surintendant Bernier a revendiqué son autonomie à de nombreuses reprises en tant que chef de l'événement et a tenté de limiter l'influence du chef Sloly sur ce rôle. Par exemple, lorsque le chef Sloly a tenté d'établir un échéancier pour la prise de mesures dans les 24 à 48 heures, le surintendant Bernier a répondu qu'il collaborait avec le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue pour élaborer un plan qui serait mis en œuvre une fois finalisé. Plus tard au cours de la réunion, le sergent Darwin Tetreault, de la GRC, a présenté ses idées sur des stratégies qui pourraient régler la situation au centre-ville. Lorsque le chef Sloly a demandé au sergent Tetreault d'envoyer de la documentation sur sa proposition, le surintendant Bernier l'a interrompu et a informé le chef Sloly qu'il avait créé le GCIE et qu'il avait les personnes requises pour élaborer un plan.

Le surintendant Bernier a également fait remarquer que le chef Sloly était tendu durant l'appel de 15 h 09 avec son équipe de commandement du SPO. Il a souligné qu'il n'avait pas observé ce comportement chez les prédécesseurs du chef Sloly au SPO.

Réunion du 13 février avec l'ELP

Le matin du 13 février, le surintendant Bernier a rencontré les ELP du SPO et de la PPO. Il a organisé cette réunion, car il avait entendu dire que les ELP du SPO et de la PPO étaient découragées et prêtes à quitter Ottawa. Lors de la réunion, il leur a dit qu'il était aux commandes et qu'il avait élaboré un énoncé de mission, un plan d'action principal et des objectifs. Il les a aussi rassurés quant au fait que l'agente de l'ELP de la PPO Giselle Walker représenterait l'ELP au sein de son GCIE. Il a aussi souligné qu'il voyait l'ELP comme une partie de la solution, et que l'équipe aurait son mot à dire sur ses décisions. Il a déclaré que les ELP du SPO et de la PPO avaient bien accueilli ses propos.

Répercussions des négociations avec la Ville

Le 13 février, le surintendant Bernier a appris que le maire Jim Watson prévoyait rencontrer les manifestants pour négocier une entente selon laquelle certains manifestants retireraient leurs véhicules des rues secondaires pour plutôt les installer sur la rue Wellington. Ni la Ville ni la direction du SPO n'avaient informé le surintendant Bernier de cette négociation. Le surintendant Bernier était inquiet. Il a dit à l'inspecteur Springer que le SPO ne devrait pas participer à cette négociation, car l'influence politique et une négociation politique pourraient avoir des répercussions négatives sur l'opération policière que le SPO préparait. Il était aussi préoccupé par le fait que tous les organisateurs de la manifestation n'accepteraient pas de déplacer leurs camions vers la rue Wellington et que tous les manifestants ne se conformeraient pas à l'entente. Il a fait part de ses préoccupations au GCIE et au surintendant Drummond. Il a également dit au surintendant Drummond de ne pas s'en mêler. Toutefois, le chef Sloly a ordonné au surintendant Drummond d'assister à la négociation en tant que



représentant du SPO. Selon la compréhension du surintendant Drummond, le chef Sloly voulait que le SPO soit présent à la réunion et apporte un soutien logistique à la Ville lors de la négociation.

La négociation a eu lieu le 13 février, et le surintendant Drummond a donné une séance d'information à la direction du SPO et au surintendant Bernier le matin du 14 février. Le surintendant Drummond les a informés que seuls certains organisateurs de la manifestation avaient participé à la négociation et que, selon l'entente, les manifestants devaient retirer leurs véhicules des rues secondaires si la Ville leur permettait de se garer sur la rue Wellington.

Le surintendant Bernier a déclaré que la négociation et sa mise en œuvre allaient à l'encontre du message de l'ELP et affaiblissait le rôle de l'ELP. Avant d'apprendre la tenue de cette négociation, le surintendant Bernier avait créé une voie d'évacuation vers l'autoroute 417 pour les manifestants qui souhaitaient quitter le centre-ville et avait demandé à l'ELP de parler aux manifestants et de les informer que ceux qui souhaitaient partir pouvaient suivre la voie d'évacuation. La négociation minait les efforts de l'ELP visant à convaincre les manifestants de quitter le centre-ville, car elle avait pour effet de concentrer un nombre encore plus grand de manifestants au centre-ville. De plus, puisque le surintendant Drummond avait participé à la négociation, les manifestants ont dit aux membres de l'ELP qu'ils ne voulaient pas leur parler et qu'ils préféraient s'entretenir avec le surintendant Drummond.

Le surintendant Bernier a déclaré que la négociation n'avait pas donné un bon résultat. À la connaissance du surintendant Bernier, seulement 36 véhicules de manifestants ont été déplacés des rues secondaires vers la rue Wellington. De plus, dans certains cas, d'autres véhicules de manifestants ont tout simplement pris leur place. La négociation n'a aussi pas aidé le SPO à retirer les véhicules de rues secondaires, car le SPO ne disposait pas d'un nombre suffisant d'agents, de remorqueuses et de ressources pour vider les rues secondaires à ce moment-là.

Élaboration du plan du 13 février et planification des opérations d'ordre public et de remorquage

Le 13 février, l'équipe intégrée de planification a préparé un plan à l'intention du surintendant Bernier intitulé « Plan intégré de mobilisation opérationnelle » (le **Plan du 13 février**)¹⁶. Le surintendant Bernier a déclaré que ce plan découlait de sa conversation du 12 février avec le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue. Il a indiqué qu'il visait à établir officiellement que le SPO travaillait dans le cadre d'un modèle de commandement intégré. Il a souligné que le Plan du 13 février n'était pas un plan opérationnel d'ensemble et n'incluait pas un plan pour mettre fin à l'occupation d'Ottawa. Le plan opérationnel d'ensemble était encore en cours d'élaboration. Le

¹⁶ OPP00001851.



surintendant Bernier a signé le Plan du 13 février le 13 février et a dit au surintendant en chef Pardy et au surintendant Lue que le plan était prêt à être mis en œuvre.

Le surintendant Bernier a aussi passé beaucoup de temps avec l'inspecteur Springer et ses chefs du maintien de l'ordre public les 12 et 13 février afin de discuter des plans liés à l'ordre public et au remorquage. Il a mentionné à l'inspecteur Springer que le plan devait être viable et inclure de solides plans d'ordre public et de remorquage. Il a fait remarquer que le SPO vivait une crise et avait besoin de temps pour stabiliser son organisation et la situation en attendant les ressources supplémentaires, qu'un plan d'ensemble était en cours d'élaboration et que la mobilisation et les messages de l'ELP avaient eu lieu. Il a indiqué, les 12 et 13 février, qu'un concept des opérations de haut niveau évoluait, que des experts en la matière cherchaient des solutions à intégrer au plan, et qu'il tentait de déterminer le type et le nombre de ressources requises. Il a souligné que les experts en la matière appartenaient au SPO, à la GRC, à la PPO et à des services de police municipaux tels que le SPRY.

Le surintendant Bernier a déclaré que la PPO dirigeait l'élaboration d'un plan de remorquage et avait trouvé des camions et des conducteurs les 12 et 13 février. L'agent Kurt Richardson, de l'équipe d'inspection des véhicules industriels de la PPO, avait un réseau d'entreprises de remorquage avec lesquelles la PPO faisait affaire partout dans la province. L'agent Richardson a établi un solide plan de remorquage et trouvé des camions et des conducteurs entre le 12 et le 13 février. Le 13 février, l'agent Richardson avait rassemblé 34 remorqueuses et conducteurs prêts à aider. Le surintendant Bernier a indiqué que la PPO et le SPO n'avaient pas obligé les entreprises de remorquage ou les conducteurs à fournir leurs services ou leurs véhicules.

Déménagement du poste de commandement au Centre national des opérations et création d'un commandement unifié

Le 14 février, le surintendant Bernier a décidé de déménager son poste de commandement au CNO situé à la Direction générale de la GRC, au 73, promenade Leikin. Le CNO est une installation de la GRC semblable au centre de commandement du SPO, qui permet à la GRC de superviser des opérations partout au Canada. L'inspecteur Springer a proposé de déménager le poste de commandement au CNO pour améliorer le commandement intégré et la planification et pour que le surintendant Bernier se trouve au même endroit que les effectifs de la GRC et de la PPO travaillant à la planification, à la gestion des effectifs et à la logistique. Le surintendant Bernier s'est rendu à la Direction générale de la GRC le 14 février pour évaluer l'idée d'y déménager son poste de commandement et y a rencontré le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue en personne pour la première fois. Il a dit que leur conversation avait été productive et qu'ils avaient une vision commune quant au fait d'élaborer un plan d'ensemble et de résoudre l'occupation d'Ottawa. Après avoir discuté avec eux, le surintendant Bernier a décidé de déménager son poste de commandement au CNO. L'inspecteur Lucas est resté au CCRCN. Le surintendant Bernier a nommé un chef des opérations pour assurer la communication



avec l'inspecteur Lucas et lui demander des mises à jour et ainsi garder une bonne connaissance de la situation.

Pendant sa discussion avec le surintendant en chef Pardy et le surintendant Lue à la Direction générale de la GRC, le surintendant Bernier a appris qu'un commandement unifié regroupant le SPO, la GRC et la PPO commençait à prendre forme au niveau stratégique et que la chef adjointe par intérim Ferguson, le sous-commissaire de la GRC Michael Duheme, et le sous-commissaire de la PPO Chris Harkins avaient formé un groupe au niveau stratégique duquel il relèverait désormais. Le surintendant Bernier était en faveur de la décision d'établir un commandement unifié au niveau stratégique.

Le surintendant Bernier a établi un commandement unifié au niveau opérationnel après avoir appris, le 14 février, que le SPO, la GRC et la PPO avaient établi un commandement unifié au niveau stratégique. Le surintendant Bernier a déclaré qu'un commandement intégré existait avant la mise en place du commandement unifié. Le surintendant Bernier était le commandant de l'ensemble, mais que le commandement intégré incluait différentes équipes spécialisées, la PPO et la GRC dans son équipe de commandement par l'entremise du GCIE. Une fois le commandement unifié établi, l'inspecteur Springer (PPO) et le surintendant Lue (GRC) sont devenus les commandants de l'ensemble, en collaboration avec le surintendant Bernier (SPO); ainsi, les trois prenaient les décisions opérationnelles conjointement. Le surintendant Bernier a fait valoir qu'il demeurerait le commandant principal du commandement unifié, car la PPO et la GRC respectaient le fait qu'il s'agissait du territoire de compétence du SPO.

Interférence du chef Sloly dans l'autonomie du surintendant Bernier

Après sa nomination comme chef de l'événement, le surintendant Bernier a tenté de prendre ses distances vis-à-vis du chef Sloly afin d'avoir la latitude nécessaire pour établir un plan opérationnel et prendre des décisions opérationnelles. Plutôt que parler au chef Sloly directement, le surintendant Bernier a assuré la liaison avec le groupe de niveau stratégique formé par la chef adjointe par intérim Ferguson, le sous-commissaire Duheme et le sous-commissaire Harkins.

Néanmoins, le surintendant Bernier a remarqué que le chef Sloly continuait de tenter de participer aux opérations entre le 12 et le 15 février. Le surintendant Bernier a déclaré que le chef Sloly agissait en coulisses et à l'extérieur du modèle de commandement intégré pour tenter de diriger les opérations, notamment en donnant la priorité à l'application de la loi et en tentant de fermer les ponts interprovinciaux. Le surintendant Bernier a déclaré que, en tant qu'agent de liaison exécutif, le surintendant Drummond avait assuré la liaison avec le chef Sloly et avait informé le surintendant Bernier des tentatives du chef Sloly visant à diriger les opérations. Le surintendant Bernier a avisé la chef adjointe par intérim Ferguson de ces tentatives et lui a demandé de s'entretenir avec le chef Sloly pour que cela cesse.

Le 14 février, le surintendant Bernier a appris que le chef Sloly voulait que Mme Huneault, l'avocate générale du SPO, révise le Plan du 13 février, et que le



chef Sloly souhaitait ensuite approuver le plan à la suite de la révision de Mme Huneault. Le surintendant Bernier était frustré par ces directives données par le chef Sloly, car il estimait qu'elles interféraient de façon inappropriée avec son rôle de chef de l'événement. Le surintendant Bernier a aussi remarqué que le chef Sloly était satisfait du Plan du 9 février, et qu'il avait peut-être de la difficulté à accepter le Plan du 13 février, car cela annulait le Plan du 9 février. Le surintendant Bernier a tout de même donné au chef Sloly le temps de réviser le plan par respect à l'égard de son poste de chef. Il n'a pas demandé au chef Sloly de le laisser tranquille. Le chef Sloly n'a pas indiqué au surintendant Bernier qu'il approuvait le Plan du 13 février ou que le surintendant Bernier devrait mettre le plan en œuvre avant sa démission, déposée le 15 février.

Le surintendant Bernier ne savait pas si la PPO était préoccupée par le fait que le chef Sloly n'ait pas approuvé le Plan du 13 février. Toutefois, en date du 13 février, le surintendant Bernier savait que la PPO était frustrée par les interactions difficiles avec le chef Sloly.

Service comme chef de l'événement après la démission du chef Sloly le 15 février

Démission du chef Sloly et conversation avec le chef par intérim Bell

Le 15 février, le surintendant Bernier a appris que le chef Sloly avait remis sa démission. Le surintendant Bernier a dit à son équipe que la démission du chef Sloly ne changeait rien et qu'il fallait poursuivre la mise en œuvre du Plan du 13 février et l'élaboration d'un plan opérationnel.

Le chef par intérim Bell s'est entretenu avec le surintendant Bernier le 15 février après avoir été promu au poste de chef adjoint. Le chef par intérim Bell a dit au surintendant Bernier qu'il appuyait le Plan du 13 février et qu'il pouvait procéder à sa mise en œuvre. Le chef par intérim Bell a aussi dit au surintendant Bernier qu'il ne l'empêcherait pas d'agir, qu'il s'assurait que les communications destinées au public respectent le plan et la stratégie de communication du surintendant Bernier et qu'il ne dépasserait pas les limites de son rôle dans le cadre du modèle de commandement intégré. Le surintendant Bernier a déclaré que, contrairement au chef Sloly, le chef par intérim Bell n'a jamais empiété sur son autonomie comme chef de l'événement.

Élaboration et approbation du plan du 17 février

Le 17 février, le surintendant Bernier, l'inspecteur Springer et le surintendant Lue ont approuvé le plan opérationnel d'ensemble, intitulé « Approche progressive intégrée » (le **Plan du 17 février**)¹⁷. L'équipe intégrée de planification a élaboré ce plan après que le surintendant Bernier ait donné une séance d'information au surintendant en chef Pardy, au gestionnaire des mesures d'urgence de la PPO Brad Taylor et au reste de l'équipe

¹⁷ OPS00013798.



intégrée de planification les 14 et 15 février. C'est à ce moment qu'il leur a dit ce qu'il voulait voir dans le plan. Le Plan du 17 février était accompagné d'autres plans à l'appui, comme des plans tactiques, d'ordre public, des services de la circulation, de remorquage, des enquêtes et d'arrestation. Le surintendant Bernier, l'inspecteur Springer et le surintendant Lue ont également approuvé ces plans à l'appui le 17 février.

Le Plan du 17 février décrit quatre étapes opérationnelles : (1) stabilisation, (2) actions immédiates, (3) maintien et (4) démobilisation. Le surintendant Bernier a déclaré qu'il avait décrit ces étapes au surintendant en chef Pardey et M. Taylor le 14 ou le 15 février, leur avait dit que c'était son concept des opérations et leur a demandé d'intégrer ces quatre étapes dans le plan d'ensemble.

Lors de la première étape, la stabilisation, le SPO devait obtenir l'assistance d'autres services de police, s'assurer que les agents du SPO aient le temps de se reposer, assurer le bon maintien de l'ordre ailleurs dans la Ville, adopter des stratégies appropriées comme mettre fin aux opérations d'application de la loi, établir une communication claire et uniforme avec les manifestants, permettre à l'ELP de faire tous les efforts de négociation, élaborer des plans, et obtenir des ressources spécialisées dont 14 équipes de l'UMOP, plusieurs équipes tactiques et des remorqueuses. La seconde étape du plan, actions immédiates, incluait des mesures lentes, méthodiques et cinétiques pour stopper l'occupation illégale. Cela exigeait un message clair et uniforme, et permettait aux manifestants qui décidaient de partir de le faire. Cela permettait également d'arrêter les manifestants refusant de se conformer et de remorquer leurs véhicules. L'objectif était de sécuriser tout le centre-ville et de retirer les manifestants. La troisième étape, le maintien, impliquait de garder le centre-ville libre de toute occupation illégale, de remettre les lieux touchés en état et de soutenir la réouverture des entreprises et la circulation de la population. Enfin, la démobilisation signifiait que la Ville était revenue à la normale, que les ressources de l'opération étaient démobilisées et que le SPO reprenait les opérations normales.

Le surintendant Bernier a déclaré qu'au 17 février, il avait trouvé le nombre d'agents requis pour mettre en œuvre le Plan du 17 février. Il avait demandé 14 équipes de l'UMOP et en avait obtenu 17, soit 3 de plus que ce qui était requis. Il a aussi obtenu de nombreuses équipes tactiques et d'intervention d'urgence à l'appui des équipes de l'UMOP, ainsi que des agents de la circulation responsables des points de contrôle et de la fermeture des sorties de l'autoroute.

Répercussions de la déclaration de l'état d'urgence par les gouvernements fédéral et provincial

Le 11 février, le premier ministre de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence dans la province aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*. Trois jours plus tard, le 14 février, le gouvernement fédéral a déclaré l'état d'urgence aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*.



Le surintendant Bernier a déclaré que le Plan du 13 février n'était pas fondé sur les pouvoirs conférés par la *Loi sur les mesures d'urgence* et que la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement fédéral n'avait pas eu d'incidence notable sur le processus de planification. Le 13 février, le surintendant Bernier ne savait pas que le gouvernement fédéral allait déclarer l'état d'urgence, et il a souligné qu'il aurait mené l'opération policière, peu importe si le gouvernement fédéral déclarait l'état d'urgence ou non. Pendant l'état d'urgence, le surintendant Bernier a déterminé qu'il n'était pas nécessaire de se fier aux pouvoirs ainsi conférés, car le SPO disposait déjà des pouvoirs requis en vertu de la common law, des règlements municipaux et des lois fédérales et provinciales. Il a souligné que le *Code criminel* et la common law autorisent la police à contrôler l'accès à un secteur lors d'une opération policière en cours et que le *Code de la route* permet à la police de saisir et de remorquer des véhicules abandonnés ou qui bloquent la voie publique. Il a fait remarquer que, bien que certains pouvoirs conférés par la *Loi sur les mesures d'urgence* permettaient aux policiers d'imposer des amendes plus élevées, il avait déjà déterminé que donner des amendes aux manifestants ne contribuait pas au succès de la mission.

Le surintendant Bernier a déclaré qu'il n'avait pas besoin de se fier aux pouvoirs conférés par la déclaration de l'état d'urgence pour contraindre les entreprises de remorquage à fournir des remorqueuses ou des conducteurs à l'appui des opérations. Il a déclaré que ce n'était pas nécessaire, car en date du 13 février, la PPO avait rassemblé 34 remorqueuses et des conducteurs consentants. Il a indiqué que la police garantissait l'anonymat des entreprises et des conducteurs et plaçait des emblèmes de la police sur les camions et couvrait les noms d'entreprise pour garantir l'anonymat. Il a déclaré qu'il ignorait si le pouvoir de contraindre les entreprises de remorquage aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence* protégeait ces dernières et les conducteurs contre les représailles des manifestants et de leurs sympathisants.

Le surintendant Bernier a déclaré que, pendant la planification faite par son équipe, il s'était appuyé sur les pouvoirs conférés par la common law pour proposer une zone d'exclusion au centre-ville d'Ottawa et que les pouvoirs conférés dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence ne changeaient pas vraiment cette posture. Il prévoyait de créer une zone d'exclusion avant même que le gouvernement fédéral ne déclare l'état d'urgence. Selon sa compréhension, la police avait le pouvoir, aux termes de la common law, de créer une zone d'exclusion pendant une opération policière en cours, mais seulement pour le temps nécessaire et seulement si la police réduisait la taille de la zone ou l'éliminait dès que possible.

Après la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement fédéral, le surintendant Bernier s'est demandé s'il serait bienvenu de déclarer le centre-ville d'Ottawa « lieu protégé » en vertu du *Règlement sur les mesures d'urgence*, plutôt que de s'appuyer sur les pouvoirs conférés par la common law. Le surintendant en chef Pardyl'a avisé que le ministre de la Sécurité publique, Marco Mendicino, était prêt à approuver une zone d'exclusion désignée au centre-ville d'Ottawa. Le surintendant Bernier a mené un exercice sur table avec le personnel du ministère de la Sécurité publique afin de montrer à quoi ressemblerait la zone d'exclusion. Après la réunion, il a appris que le



ministre Mendicino avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de désigner le centre-ville d'Ottawa comme lieu protégé et qu'il ne souhaitait pas désigner un endroit en particulier au cas où la police devait modifier ses plans. Selon l'interprétation du ministre Mendicino, la *Loi sur les mesures d'urgence* permettait à la police de définir une zone d'exclusion selon les besoins. Le surintendant Bernier a appuyé la décision du ministre. Il a souligné que les pouvoirs conférés par la *Loi sur les mesures d'urgence* ne rendaient pas les policiers plus à l'aise de demander aux personnes pénétrant la zone d'exclusion où elles allaient, mais que la police continuait de laisser les gens entrer dans la zone d'exclusion à des fins légitimes. La *Loi sur les mesures d'urgence* permettait à la police d'adopter une posture beaucoup plus stricte aux points de contrôle de la zone d'exclusion et précisait que la police avait le pouvoir de créer de telles zones.

Le surintendant Bernier a reconnu que la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement fédéral pourrait avoir convaincu des manifestants de rester loin du centre-ville d'Ottawa et de se conformer davantage aux demandes de la police. En effet, cette déclaration envoyait un message selon lequel le gouvernement fédéral n'entendait pas à rire. Il a souligné que la déclaration de l'état d'urgence par le gouvernement fédéral a probablement aidé la police à terminer l'opération, car la pression exercée par les manifestants s'est amoindrie.